



VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

ARRETE N° 2023-01

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH

Le Maire de la Ville de FREYMING-MERLEBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022, point n°13, portant création du Comité Social Territorial et fixant le nombre de représentants, le maintien du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal du 14 novembre 2022, constatant l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale,

Considérant que l'attribution des sièges doit être faite par voie de tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité,

VU le procès-verbal de tirage au sort des représentants du personnel au Comité Social Territorial de la Ville de Freyming-Merlebach du 15 décembre 2022,

ARRETE

Article 1er :

La composition du Comité Social Territorial de la Ville de FREYMING-MERLEBACH s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE Des Représentants de la Collectivité	M. Pierre LANG	Mme Concetta KOENIG
	M. Marc FRIEDRICH	Mme Denise HARDER
	Mme Josette KARAS	M. Jean-Jacques GRIMMER
	M. Bernard PIGNON	M. Pascal SOSNA
	Mme Patricia MIHELIC	M. Alain MANISZEWSKI
COLLEGE Des Représentants du Personnel	Titulaires	Suppléants
	Mme Lara CRISCENZO	M. Benoit GUYOT
	M. Florian TISER	Mme Virginie SZYMANSKI
	Mme Carla DI VALENTIN	M. Jean-Emmanuel EGLOFF
	Mme Kathya KÖHL	M. Michaël OBERT
M. Jérôme KLEIN	M. Didier KLEIN	

Au sein de chaque collège, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du Comité Social Territorial peut se faire remplacer par n'importe lequel des membres suppléants.

Article 2 :

La présidence du Comité Social Territorial est assurée par M. Pierre LANG, Maire.

En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un représentant de la collectivité membre titulaire au sein dudit Comité Social Territorial.

Article 3 :

Quatre représentants supplémentaires ont été tirés au sort en vue de disposer d'une liste complémentaire en cas de vacance de siège. Il s'agit de :

- ✓ M. Pierre GEIS, Mme Charlène TARILLON, Mme Véronique PERNET et Mme Esther KOCH.

Les agents occuperont, le cas échéant, au sein du collège des représentants du personnel, la fonction de représentant titulaire ou de représentant suppléant, selon la vacance constatée.

Article 4 :


L'autorité Territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié dans les locaux de la Ville de Freyming-Merlebach.

Fait à FREYMING-MERLEBACH, le 5 janvier 2023




M. Pierre LANG, Maire